

**Objet : Arrêté municipal portant sur le rabotage et les enrobés route de la Béroize**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. David MILLINER de la société HRC 20 Avenue Georges Auric 72021 LE MANS Cedex.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant le rabotage et les enrobés route de la Béroize, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**Du lundi 19 juin au mercredi 28 juin 2023 pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera interdite route de la Béroize excepté aux riverains.

Une déviation sera mise en place par la route Saint Michel.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** – Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

**ARTICLE 4** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

**ARTICLE 5** – Le Maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

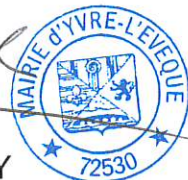
**ARTICLE 7** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Président de le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l’Agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Yvré-l’Évêque, le 31 mai 2023

Le Maire-Adjoint,  
délégué aux travaux  
Christian POIRIER



Madame Le Maire  
Damienne FLEURY



**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage